



SAINT-COULOMB

COMMUNE DE SAINT-COULOMB PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de pouvoirs : **5**

Nombre de Conseillers présents : **18**

Quorum : **12**

Date de convocation : **11 mars 2025**

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU, Mme Sophie COEURU, M. Christophe PENGUEN, Mme Véronique WYART, M. Patrice VIVIEN, Mme Annick MARQUER, Mme Servane CADIOU, M. Jean-Yves LE BRIERO, Mme Catherine TANIC, M. Johan CHARTIER, Mme Patricia LEGLAS, M. Daniel THOMAS, Mme Alexandra FANOUILLERE, M. Gérard BARREAU, M. Loïc SEVEGRAND, M. Victor LAVOLE, Mme Odile LEFORT, M. Renaud de BOISSIEU.

Absent excusé : Mme Marine AUVRAY (pouvoir à Mme Alexandra FANOUILLERE) jusqu'à 19h45 point n°10 – M. Jean-Luc LE GAST (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIERO) — Mme Jocelyne LEGENDRE (pouvoir à Mme Annick MARQUER) - M. Léonard de la GATINAIS (pouvoir à M. Renaud de BOISSIEU) – M. Hervé DOURVER (pouvoir à Mme Odile LEFORT)

Secrétaire de séance : Mme Sophie COEURU

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de retirer la délibération n°9 relative à l'Avant-Projet Définitif (APD), les données chiffrées définitives du cabinet d'architecte n'ayant pas encore été transmises. Il propose également d'ajouter une délibération portant sur la participation de la commune aux frais liés au stage « Surveillance de Baignade », organisé par SMA en partenariat avec l'association Nautisurf.

Délibération n° 007-2025 – Approbation du Compte Administratif 2024 de la commune

Rapporteur : Servane CADIOU

Présentation du compte administratif par madame Servane CADIOU Voir note jointe au procès-verbal + maquette CA 2024 simplifié

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Servane CADIOU, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **2 absentions (M. de BOISSIEU + M. de la GATINAIS),**

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : Dépenses	= 2 362 068.87 €
Recettes	= 4 328 802.71 €
Excédent	= 1 966 733.84 €
- Section d'investissement : Dépenses	= 820 237.06 €
Reste à réaliser dépenses	= 176 912.54 €
Recettes	= 193 188.10 €
Besoin de financement	= 627 048.96 €
- Résultat Global Commune Excédent	= 1 339 684.88 €

CONSTATE pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Renaud de BOISSIEU demande quel chemin a été cédé ?

JMF indique qu'il s'agit du chemin n°9 (partiellement) qui a été cédé à un particulier de Saint-Malo chemin qui desservait ses parcelles.

Extrait délibération n9 du 3 février 2020 :

« Monsieur Le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour lancer la procédure permettant de céder à Monsieur Olivier JEHANNO (Le Bois Grif Saint-Aubin 35400 Saint-Malo), propriétaire des parcelles cadastrées Section S N° 174, 175 et 177 à Saint-Malo (Saint-Aubin) une portion du chemin rural N° 9 qui jouxte sa propriété pour une superficie de

587 m². Ce chemin rural est mitoyen avec le chemin rural N° 21 situé sur la commune de Saint-Malo.

De ce fait une enquête publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 9 a été organisée de façon conjointe entre les communes de Saint-Malo et de Saint-Coulomb. Cette enquête publique s'est déroulée simultanément dans les deux communes du 12 au 29 octobre 2018.

Suite à cette enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural assorti de deux réserves :

- La clôture édifiée sur la commune de Saint-Coulomb, au bout du chemin rural n° 14 dit des Châtelets et qui empêche la liaison entre Saint-Méloir des Ondes et Saint-Coulomb doit être démontée.
- Une servitude de passage devra être mise en place au profit de la parcelle 172 située sur la commune de Saint-Malo. »

Délibération n° 0011-2025 – Approbation du Compte de Gestion 2024 de la commune

Rapporteur : Servane CADIOU

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 pour la Commune ;

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 de la Commune par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 0012-2025 – Affectation du résultat à l'issue de l'approbation du compte administratif

Rapporteur : Servane CADIOU

Conformément au dispositif d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite au vote du Compte Administratif 2024 de la Commune,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONSTATE l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 966 733.84 € ;
DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 627 048.96 €, à la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement ;
DIT qu'un titre de recette sera effectué au compte 1068, pour un montant de 627 048.96€.

Délibération n° 0013-2025 – Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Arrivée de marine Auvray à 19h45

Rapporteur : Servane CADIOU

Présentation du budget primitif par madame Servane CADIOU
Voir note jointe au procès-verbal + maquette BP 2025 simplifié

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **4 abstentions (Mrs De Boissieu, De La Gatinais, Dourver et Mme Lefort)**

ADOPTE le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4 116 744.21 €
- Section d'Investissement : 2 445 638.17 €

Délibération n° 0014-2025 – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité a adopté par la délibération n°31 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNER tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **2 abstentions (M. de BOISSIEU et de la GATINAIS)**

AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 0015-2025 – Tarifs concessions cimetière et colombarium 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2025
comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m ²)	: (475.00 € 2024)	483.00 €
- Commune (2/3)	: (317.00 € 2024)	322.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (158.00 € 2024)	161.00 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m ²)	: (1 151.00 € 2024)	1 171.00 €
- Commune (2/3)	: (767.00 € 2024)	780.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (384.00 € 2024)	391.00 €

VOTE les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour
2025 comme suit

- Concession de 10 ans	: (582.00 € 2024)	592.00 €
- Commune (2/3)	: (388.00 € 2024)	395.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (194.00 € 2024)	197.00 €
- Concession de 20 ans	: (1 046.00 € 2024)	1 064.00 €
- Commune (2/3)	: (698.00 € 2024)	710.00 €
- C.C.A.S (1/3)	: (348.00 € 2024)	354.00 €

Délibération n° 0016-2025 – Tarifs abonnements bibliothèque 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les tarifs de la bibliothèque suivants :

- Les abonnements à :
 - Une carte famille (qui englobe tous les membres)
 - + 1 carte par membre (6 livres par personne) (12.00 € 2024) 12.20 €
 - Une carte individuelle (10.00 € 2024) 10.20 €
 - Une carte personne de passage (8.00 € 2022) 8.15 € + caution 30 €
- Les photocopies et impressions réalisées à la bibliothèque sont payantes aux tarifs suivants :
 - (0,50 € 2024) 0.50 € pour le format A4,
 - (0,85 € 2024) 0.85 € pour le format A3,
 - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de (0,40 € 2024) 0.40 € par feuille.

RAPPELLE que les bénévoles de ce service pourront bénéficier d'une gratuité pour les adhésions.

Délibération n° 0017-2025 – Tarif photocopies 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les tarifs pour les photocopies réalisées en Mairie à :
 - (0,50 € 2023) 0.50 € pour le format A4,
 - (0,85 € 2023) 0.85 € pour le format A3,
 - pour les quantités supérieures à 30 unités, la redevance sera de (0,40 € 2024) 0.40 € par feuille A4.

Délibération n° 0018-2025 – Tarifs études dirigées 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DIT que le tarif sera majoré de 50% si le service n'est pas réservé, conformément à la délibération en date du 22 mai 2024

ADOPTE le tarif par séance d'étude surveillée à (2,00 € 2024) 2.05 € par élève (goûter offert).



Marine AUVRAY s'étonne que le goûter reste gratuit, compte tenu du faible coût de la garderie et de l'étude.

Monsieur le Maire précise que cette décision répond à une volonté d'équité, afin d'éviter que certains enfants disposent de peu ou pas de goûter.

Délibération n° 0019-2025 – Tarifs garderie 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les tarifs du service garderie municipale comme suit :

- Jours scolaires :
 - de 7h30 à 8h45 (1,40 € 2024) 1.45 €/ enfant
 - de 16h30 à 18h30 (1,60 € 2024) 1.65 €/ enfant (goûter offert)
 -
- Mercredi et petites vacances :
 - Journée complète (10.50 € 2024) 10.70 € ~~pour le 1^{er} enfant~~ (goûter offert)
 - ½ journée (5.40 € 2024) 5.50 € ~~pour le 1^{er} enfant~~ (goûter offert)

Délibération n° 0020-2025 – Dépenses pour les fournitures scolaires

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à (39 € pour l'année 2024) 40€ pour l'année 2025 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 aux articles 6067.

Délibération n° 021-2025 – Tarifs de la location des salles d'exposition (place de l'église) 2025

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public : (62 € en 2024) 65.00€ pour 1 semaine par salle (salle A – B et C).

Délibération n° 0022-2025 – Tarifs Taxe Locale sur la Publicité

Rapporteur : Servane CADIOU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) – Tarifs au m2/an

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
23,40 €	46,80 €

Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) – Tarifs au m2/an

Superficie inférieure ou égale à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
69,20 €	138,35€

ADOPTE les montants portant sur la TLPE tels que présentés ci-dessus.



Renaud de BOISSIEU demande quels sont les lieux concernés.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe qu'un seul panneau, situé sur le mur à proximité de la boulangerie Rossi.

Délibération n° 0023-2025 – Taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Servane CADIOU

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- | | |
|--|-------------------------|
| - Foncier bâti | (36,00% en 2024) 36,00% |
| - Foncier non bâti | (34,67% en 2024) 34,67% |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | (11,47% en 2024) 11,47% |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les taux proposés ci-dessus

Délibération n° 0024-2025 – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Le Maire

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

FIXE la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

- | | | |
|----------------------|-------------|-------------------------|
| - pour une heure : | (Ø 2024) | 5,00€ par emplacement |
| - pour une semaine : | (53€ 2024) | 53,90€ par emplacement |
| - pour l'année : | (307€ 2024) | 312.25€ par emplacement |

RAPPELLE que cette redevance ne s'applique pas sur l'espace communal à proximité du Phare qui a fait l'objet d'une délibération adoptée le 12 décembre 2022.



Renaud de BOISSIEU demande si cela concerne le distributeur de Pizza ?

Monsieur le Maire précise que le distributeur de pizzas n'est pas soumis à une redevance d'occupation du domaine public. En effet, une convention d'« usage de prêt ou commodat » a été signée en mai 2024. Dans ce cadre, le pizzaiolo s'engage à verser une indemnité mensuelle de 100 €, destinée à contribuer aux frais d'entretien de la voirie aux abords du distributeur.

Délibération n° 0025-2025 – Tarifs ALSH 2025

Rapporteur : Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOPTE les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs qui prendront effet à compter du 1^{er} avril 2025 :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb		Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb	
	Demi-journée sans sortie	Demi-journée avec sortie	Demi-journée sans sortie	Demi-journée avec sortie
De 0 à 600 €	7,77=> 7,90 €	9,77=> 9,95 €	10,86=> 11,05 €	13,86 => 14,10 €
De 601 à 1 000 €	8,30=> 8,45 €	12,30=> 12,55 €	11,39=> 11,60 €	16,39 => 16,70 €
De 1 001€ à 1 500€	8,90=> 9,05 €	14,90 => 15,15 €	11,94 => 12,15 €	18,94 => 19,30 €
de 1 501 € à 2 000€	10,01=> 10,20 €	18,01 => 18,35 €	13,02 => 13,25 €	22,02 => 22,40 €
de 2 001 € à 2 500€	10,75=> 10,95 €	20,75 => 21,10 €	13,76=> 14,00 €	24,76 => 25,20 €
Plus de 2 500€	11,50=> 11,70 €	23,50 => 23,90 €	14,51=> 14,80 €	27,51 => 28,00 €

Quotient Familial	Journée sans sortie	Journée avec sortie	Journée sans sortie	Journée avec sortie
De 0 à 600 €	10,00 => 10,20 €	12,00 => 12,20 €	13,02 => 13,25 €	16,02 => 16,30 €
De 601 à 1 000 €	10,57 => 10,75 €	14,57 => 14,85 €	13,58 => 13,85 €	18,58 => 18,90 €
De 1 001€ à 1 500€	11,11 => 11,30 €	17,11 => 17,40 €	14,15 => 14,40 €	21,15 => 21,55 €

de 1 501 € à 2 000€	12,22 => 12,45 €	20,22 => 20,60 €	15,19 => 15,45 €	24,19 => 24,60 €
de 2 001 € à 2 500€	12,96 => 13,20 €	22,96 => 23,35 €	15,93 => 16,20 €	26,93 => 27,40 €
Plus de 2 500€	13,70 => 13,95 €	25,70 => 26,15 €	16,67 => 16,95 €	29,67 => 30,30 €

- **RAPPELLE :**

- Le prix du repas n'est pas compris
- Tarif majoré de 50% en cas de présence exceptionnelle
- Tout retard, après la fermeture réglementaire du service, sera facturé 10 € par enfant.

Délibération n° 0026-2025 – Tarifs location du phare 2025

Rapporteur : Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONDITIONS TARIFAIRES DU PHARE

2024	2025
------	------

Le Carré - 110 m2 – Caution 500 €

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾

237 €	241 €
-------	--------------

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

289 €	294 €
-------	--------------

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾

351 €	357 €
-------	--------------

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

423 €	430 €
-------	--------------

La Timonerie - 235 m2 – Caution 800 €

€

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾

464 €	472 €
-------	--------------

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

557 €	566 €
-------	--------------

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾

680 €	692 €
-------	--------------

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

814 €	828 €
-------	--------------

Colombanais - Extérieur : pour réunion ou conférence⁽⁵⁾ - Caution 800 €

à la demi-journée (maxi 6 heures) possible entre le lundi midi et le jeudi soir

Tarif particulier, association⁽⁶⁾

346 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %) 415 €

La Timonerie élargie - 400 m2 – Caution 1 100 €

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾ journée de l'évènement⁽¹⁾ 742 € **755 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 887 € **902 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾ 1 010 € **1 027 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 1 206 € **1 226 €**

La Timonerie extra-élargie - 600 m2 – Caution 1 300 €

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾ 959 € **975 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 1 144 € **1 163 €**

Extérieur

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾ 1 227 € **1 248 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 1 474 € **1 499 €**

Hall – Caution 600 €

(pour réception debout/vin d'honneur : seulement quelques tables et chaises)

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾ 351 € **357 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 412 € **419 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾ 464 € **472 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 546 € **555 €**

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €

configuration salle de restauration - 375 m2 = tribune intérieure de la salle

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾ 897 € **912 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 1 072 € **1 090 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾ 1 062 € **1 080 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 1 268 € **1 290 €**

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €

configuration salle de restauration - 440 m2 = tribune derrière cloison Timonerie

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾ 1 062 € **1 080 €**

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾ 1 268 € **1 290 €**

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 227 €	1 248 €
1 474 €	1 499 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

Grande salle sans gradins et Hall - Caution 1 350 €

configuration salle de restauration - 540 m2 = tribune au fond de la Timonerie

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 113 €	1 132 €
1 340 €	1 363 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 278 €	1 300 €
1 536 €	1 562 €
2024	2025

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

Grande salle avec gradins et Hall - Caution 3 000 €

(jauges 310 et 485 places = hors Timonerie)

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 330 €	1 353 €
1 598 €	1 625 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement (3)

Extérieur

Tarif particulier, association, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 495 €	1 520 €
1 794 €	1 824 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽³⁾

Colombanais - Extérieur : pour réunion ou conférence⁽⁵⁾ - Caution 1 350 €

à la demi-journée (maxi 6 heures) possible entre le lundi midi et le jeudi soir

Tarif particulier, association

540 €
648 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %)

Grande salle avec gradins et Hall - Caution 3 000 €

jauge 725 places = Timonerie incluse - Caution : 6 000 € pour producteur

Colombanais

Tarif particulier, association⁽³⁾, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 546 €	1 572 €
1 856 €	1 888 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

Extérieur

Tarif particulier, journée de l'évènement⁽¹⁾

1 712 €	1 741 €
2 052 €	2 087 €

Tarif professionnel TTC (dont TVA à 20 %), journée évènement⁽¹⁾

Office traiteur - Caution « générale » incluse dans caution de la salle louée

Colombanais

La journée

165 €	168 €
196 €	200 €

Le week-end

Extérieur

La journée

196 €	200 €
-------	-------

Le week-end	227 €	231 €
-------------	-------	-------

Food Truck ⁽²⁾ – restauration extérieure
sur enceinte extérieure du Phare durant évènement

Colombanais

Emplacement	52 €	53 €
Fluide	21 €	22 €

Extérieur

Emplacement	62 €	63 €
Fluide	25 €	26 €

Régie avec régisseur

Colombanais ou extérieur

La prestation	593 €	603 €
---------------	-------	-------

• **(1) Montant de la location :**

Pour l'ensemble des espaces cités ci-dessus, lorsqu'une location est effectuée sur plusieurs jours, les modalités tarifaires suivantes sont appliquées :

- Journée de préparation : soit 35 % du plein tarif lorsque la régie est occupée et 25 % pour les autres usages,
- Jour de l'évènement : plein tarif,
- Jour suivant : 50 % du plein tarif par jour d'occupation supplémentaire.

(2) Précision sur la tarification des Food Truck et de la restauration extérieure

L'organisateur qui fait venir des Food Truck durant son évènement sera facturé du montant de l'emplacement et des fluides multiplié par le nombre de véhicules stationnés.

(3) Conditions particulières, pour écoles et associations, soumises à l'avis de la Municipalité,

➤ **pour les associations colombanaises :**

Après engagement de l'association à respecter les conditions d'occupation des espaces énumérés au travers du règlement intérieur du Phare, les dispositions tarifaires, en semaine comme les week-ends correspondent aux tarifs précités. Néanmoins, afin d'encourager l'implication locale de l'association et au titre de l'intérêt général que la nature de l'évènement apporte à la population, ces tarifs, à partir d'une demande de tarifs préférentiels initiée par l'association, peuvent être revus :

Selon les critères suivants :

- L'octroi d'un tarif préférentiel est attribué uniquement à l'association colombanaise qui :
 - Exerce une mission d'intérêt général local,
 - A une activité dont l'implication locale est reconnue,

Selon les modalités suivantes :

- Un dossier de demande de tarifs préférentiels dûment complété doit être accompagné de pièces permettant l'analyse dudit dossier, notamment l'attestation d'assurances, les rapports financiers et moraux présentés lors des deux précédentes assemblées générales.
- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,

- Une gratuité est accordée, une fois par année civile, soit sur le Carré ou soit sur la Timonerie (de 235 m²). Elle ne peut être accordée si l'organisation nécessite un espace supplémentaire. Cette gratuité n'est pas reportable sur un autre espace.
- Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

Selon les conditions suivantes :

- L'obtention d'un prêt d'un espace, qu'il soit partiel ou total, n'exonère pas l'association de ses obligations vis-à-vis du règlement intérieur du Phare ; le respect des normes de sécurité et la restitution des locaux propres en sont notamment des points non-négociables,
- L'association conserve la prise en charge de l'installation et de la désinstallation de l'espace occupé,
- Le responsable du Phare a la responsabilité de veiller, en fonction de la nature de l'évènement et du nombre de personnes attendues, à ce que l'espace demandé soit approprié ; à défaut, il orientera l'association vers l'espace permettant d'assurer la sécurité,
- Les services du Phare se réservent le droit d'utiliser la caution si l'état des lieux à leur restitution le nécessite.

➤ **pour les écoles et les associations colombanaises dotées du devoir de mémoire :**

- Sous couvert d'un dossier de tarif préférentiel remplissant les conditions requises,
- Une gratuité est accordée, une fois par année civile, sur une salle quel que soit sa configuration.
- Une réduction de 50 % des tarifs colombanais en vigueur au moment de l'occupation sera accordée pour toutes les autres occupations de l'année et sur la globalité des espaces occupés ; hormis l'office traiteur, la régie et les Food Truck pour lesquels aucune réduction ne peut être accordée.

• **pour les associations colombanaises relatives au CCAS :**

Des conditions particulières dédiées aux associations colombanaises citées ci-dessus,

- une mise à disposition gratuite des salles « le Carré » et « la Timonerie » est accordée en semaine, soit entre le lundi et le vendredi midi.
- un dossier de demande de tarif préférentiel doit être constitué pour chaque location ayant lieu le week-end. Les conditions requises pour bénéficier d'une réduction durant le week-end sont identiques aux associations colombanaises

(4) Grande salle avec gradins, jauges 310, 485 et 725 places :

Le tarif sera majoré de 10 % si deux spectacles « grand public » sont présentés dans la même journée.

(5) Timonerie ou Grande Salle (jauges 310 ou 485 places) pour conférence ou réunion :

- Les évènements doivent être terminés au plus tard à 23 heures,
- Les locations ne sont possibles qu'entre le lundi après-midi et le jeudi soir,
- Les tarifs préférentiels dédiés aux associations colombanaises et les modalités tarifaires des 25% applicables pour la veille et des 50 % pour le lendemain ne sont pas applicables,

Annulation réservation :

Dans le cas d'annulation, si celle-ci est notifiée moins de deux mois avant la date de l'évènement prévu, 50% du montant sera retenu.

Si elle intervient dans le dernier mois avant l'évènement, la totalité du montant sera retenu.

ADOPTE les tarifs et modalités indiqués ci-dessus ;

RAPPELLE que les tarifs préférentiels sont validés sur décision du maire ;

RAPPELLE que les associations colombanaises doivent préférer les salles Jean MAINGUENÉ ou Louis FRÉMONT lorsque la nature de leur évènement le permet ;

RAPPELLE que la convention pour la vente de billetterie d'un tiers, votée par délibération en date du 11 mars 2019, permet au producteur de spectacle et à l'association de bénéficier d'un service de billetterie au Phare. Le principe de l'encaissement de produits pour le compte d'un tiers, par l'intermédiaire du Régisseur de recettes du Phare se traduit par un droit de location inclus dans le prix de vente du billet dont la valeur depuis le 11 mars 2019 est de 1,50 € TTC par billet vendu ;

INDIQUE que la caution est destinée à couvrir l'état général et le nettoyage peu satisfaisant lors de la restitution du bien loué

PRÉCISE que ces tarifs et modalités prennent effet au 1^{er} ~~juin~~ avril 2025 et que les particuliers, professionnels et producteurs qui ont signé un contrat avant cette date pour des occupations au cours du 1^{er} trimestre 2025 conservent les tarifs précédemment contractualisés.



Renaud de BOISSIEU demande s'il y a une tarification différente entre association colombanaise et les autres pour les nouveaux tarifs

Sophie COEURU indique que les modalités restent les mêmes.

L'association colombanaise conserve la gratuité une fois par an sur les espaces comparables à « une salle des fêtes », c'est-à-dire soit le Carré ou la Timonerie.

Dès lors que l'évènement de l'association nécessite plus grand alors le tarif préférentiel correspond à la moitié du tarif colombanais, majoré le cas échéant de 25 % si l'occupation débute la veille et de 50% si elle se termine le lendemain.

Le nouveau tarif pour les conférences et réunions est commun aux colombanais et extérieurs. Il n'est applicable qu'entre le lundi midi et le jeudi soir.

Délibération n° 0027-2025 – Tarifs de location de la salle du complexe sportif 2025

Rapporteur : Sophie COEURU

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

La location de la grande salle et salle multi-activités pour les établissements extérieurs et associations extérieures :

- du 1^{er} mai au 30 octobre : (12,50 en 2024) 12.75€ à l'heure, (50€ en 2024) 51 € la demi-journée de 4 heures et (100€ en 2024) 102 € la journée de 8 heures,

- du 1^{er} novembre au 30 avril : (15 en 2024) 15.25€ à l'heure, (60 € en 2024) 61€ la demi-journée de 4 heures et (120€ en 2024) 122 € la journée de 8 heures.

La location de la grande salle pour le Tennis

(8€ en 2024) 8€ pour le simple et (10€ en 2024) 10€ pour le double.

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

DIT que la priorité à l'égard des occupations sera donnée aux associations colombanaises.

Délibération n° 0028-2025 – Règlement intérieur – Le Phare

Rapporteur : Sophie COEURU

Sophie COEURU expose qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de l'espace socio-culturel susnommé « le Phare » -

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte les dispositions du règlement intérieur du Phare annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} avril 2025.

Délibération n° 0029-2025 – Règlement enfance – Plan d'accueil Individualisé (PAI)

Rapporteur : Sophie COEURU

Pour faire suite à de nouvelles orientations relatives à la gestion des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) :

Il convient de revoir les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants porteurs d'un PAI et notamment pour les allergies alimentaires :

Mise en place d'une commission PAI composée :

- la famille de l'enfant,
- le médecin scolaire ou de PMI (ou à défaut sa notification sur le formulaire PAI),
- la directrice, l'enseignant et/ou l'ATSEM de l'enfant,
- le personnel de restauration collective,
- le responsable Enfance,
- un élu

Périodicité de la commission PAI :

Cette commission sera réunie à chaque établissement ou renouvellement d'un PAI.

Objectifs de la commission PAI

Les représentants de la Commune (élu et agents) établiront les modalités d'accueil en fonction des prescriptions médicales et du type d'allergies concerné.

À l'issue de la commission, la famille recevra un courrier précisant les modalités de gestion de l'allergie. Si l'éviction d'un aliment est requise, il incombera aux parents de consulter, via le portail Famille, la liste des allergènes présents dans les menus proposés et de prévoir un plat de substitution adapté.

Organisation en cas de manquement du panier repas ou du plat de substitution :

Si la famille ne fournit pas le panier repas ou le plat de substitution, le restaurant proposera, des aliments disponibles. Toutefois, aucun plat préparé par le service ne sera fourni.

Mesure incitative en cas de manquement de la famille :

- **Pénalité financière** : Pour chaque oubli de panier repas, de plat de substitution ou de goûter, une pénalité sera appliquée. Celle-ci s'ajoutera au tarif du repas, qui sera lui-même majoré en cas de non-réservation.
- **Suspension temporaire** : En cas d'oublis fréquents, l'enfant pourra être temporairement désinscrit du restaurant municipal.

Mise à disposition des trousse de secours :

Les familles doivent fournir aux structures Enfance accueillant leur enfant, y compris le restaurant scolaire, une trousse de secours complète contenant l'ensemble des traitements

prescrits, à jour et en quantité suffisante. Cette trousse devra être remise aux services concernés en début d'année scolaire et renouvelée dès que nécessaire afin de garantir la sécurité de l'enfant.

Communication :

Une réunion de pré-rentree sera organisée avec les professeurs d'école et les agents en contact avec les enfants afin de rappeler les protocoles à appliquer.
En cas de mise en place d'un PAI en cours d'année, une note d'information sera transmise.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDE le règlement du service « Enfance » annexé à cette délibération.

**Délibération n° 0030-2025 – Participation financière aux frais de formation
Surveillant de Baignade**

Rapporteur : Sophie COEURU

Dans le cadre de sa compétence solidarité, Saint-Malo Agglomération propose

Une formation de Brevet de Surveillant de Baignade pour les 17-25 ans résidant dans les communes de l'agglomération : 20 places ouvertes avec un coût de la formation ramené à 50€/jeune sachant que le coût global de la formation est de 300€ (Saint-Malo Agglomération participe à hauteur de 250€). Formation assurée à Aqua Malo par Nautisurf. 2 sessions : l'une du 7 au 11 avril prochain (1ère semaine des vacances) - l'autre du 30 juin au 6 juillet prochains

Dans le cadre de la prise de compétence "Solidarités", et de son axe "Jeunesse", Saint-Malo Agglomération lance deux nouvelles formations pour les jeunes du territoire âgées de 17 à 25 ans en suite et complément du BAFA de Territoire de l'an passé.

- **Une formation de Brevet de Surveillant de Baignade** pour les 17-25 ans résidant dans les communes de l'agglomération : 20 places ouvertes avec un coût de la formation ramené à 50€ (contre environ 300€ sans soutien). Formation assurée à AquaMalo par Nautisurf. 2 sessions : l'une du 7 au 11 avril prochain (1ère semaine des vacances - l'autre du 30 juin au 6 juillet prochain). Flyer en PJ.
- **Une formation "Pass Premiers Secours"**, organisée en lien avec le Pays, et avec le soutien de l'ARS pour les 15-18 ans résidant dans les communes de

l'agglomération : 15 places ouvertes pour cette formation entièrement gratuite, qui se déroulera du 8 au 11 avril prochain au SIVU de Saint-Père.

Considérant les besoins forts exprimés en termes de formation pour notamment nos accueils de loisirs, monsieur le Maire propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de ces formations par le versement d'une aide de 50€ (pour la formation « Surveillant de Baignade).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Fixe les conditions suivantes pour toute demande : être âgé de 17 ans minimum, être à la charge de ses parents et être domicilié sur la commune
- Dit que la commune prendra à sa charge les 50€ restant de la formation « Surveillant de Baignade » qui seront versés à l'organisme « Nautisurf ».

Divers

L'ordre du jour étant clôturé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à **20h30**

Signature du Président de séance	
Signature du Secrétaire de séance	